

Dernière mise à jour le **19 novembre 2018**

## **Utilisation sécuritaire des pesticides**

**Isabelle Turcotte, Robert Maheux, Yvon Morin et Gérald Chouinard**

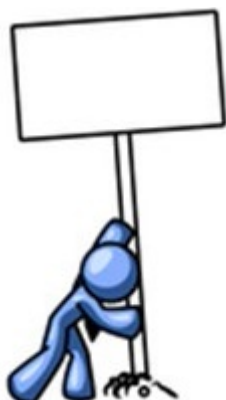
Le risque associé à l'utilisation d'un pesticide dépend de sa toxicité **et** de la probabilité d'y être exposé. L'exposition aux pesticides lors de la préparation des mélanges ou pendant et après l'application peut survenir par :

- inhalation de vapeurs, de poudres ou de brouillards;
- contact dermique avec des résidus;
- contact oculaire avec des vapeurs, des poudres ou des brouillards;
- contact oculaire par frottement des yeux avec la main, un gant ou un vêtement contaminé par des résidus de pesticide;
- ingestion (manger, boire ou fumer sans se laver les mains auparavant ou manger des aliments contaminés).

Les précautions suivantes vous permettront de diminuer votre exposition et de protéger votre santé.

### **Délai de réentrée sécuritaire**

Le délai de réentrée sécuritaire désigne la période minimale devant s'écouler entre l'application d'un pesticide sur un site et le moment où il est permis d'y reprendre les activités sans équipement de protection individuelle. Cette information figure sur l'étiquette de chaque produit. Pour une recherche rapide ou une comparaison des délais de réentrée parmi tous les pesticides homologués au Québec, vous pouvez également consulter SAgE à [www.sagepesticides.qc.ca](http://www.sagepesticides.qc.ca). Voir aussi le [tableau sommaire des produits homologués dans la pomme](#) plus loin sur cette fiche.



Pour la sécurité des travailleurs et de toute autre personne ayant accès au verger, un système d'affichage doit être installé afin de signaler l'application de pesticides dans toute zone de verger ainsi que le délai de sécurité à respecter avant la réentrée.

### **Équipement de protection individuelle**

Lors de la préparation des pesticides, il est essentiel de porter des équipements de protection

individuelle (EPI) appropriés. Le port de ces équipements est également nécessaire lors de pulvérisations (sauf si l'applicateur est situé dans une cabine étanche et dotée de filtres conformes) ou pour effectuer des travaux dans le verger avant la fin du délai de réentrée sécuritaire.

Reportez-vous aux informations figurant sur l'étiquette de chaque produit pour connaître de façon précise l'EPI à porter lors de l'utilisation d'un pesticide (voir le tableau ci-après pour des exemples). Selon le type de pesticide utilisé et le genre d'activités effectuées, différents équipements parmi les suivants seront recommandés :

**Chemise à manches longues et pantalons longs.** On conseille de porter des vêtements longs sous la combinaison de protection afin d'éviter tout contact direct du pesticide avec la peau en cas de perte d'efficacité de la combinaison. Selon la combinaison utilisée et la qualité de ses coutures, il est possible que certains pesticides (formulés avec solvant) traversent certains matériaux plus rapidement que d'autres.



**Gants non doublés** assez longs pour recouvrir une partie de l'avant-bras et résistants aux produits chimiques. Évitez les gants de coton, de laine, de cuir ou de latex; optez pour ceux fabriqués en nitrile ou en fluoroélastomère. De plus, les gants doivent toujours être portés sur des mains propres. Ceci permet de garder l'intérieur des gants propres et efficaces (sans résidus de contaminant).



**Bottes résistantes aux produits chimiques** ou bottes de travail recouvertes d'une membrane protectrice imperméable (couvre-chaussures). Attention : évitez le cuir, il absorbe les produits chimiques et il est impossible à décontaminer.



**Lunettes de protection ou visière complète.**



## Chapeau à large rebord et imperméable.



**Combinaison de protection**, combinaison réutilisable en polyester munie d'une cagoule, combinaison jetable (ex. : combinaison en Tychem<sup>®</sup>) ou imperméable deux pièces. À noter : utiliser une combinaison contaminée par des pesticides est déjà un facteur de contamination donc, on doit toujours débiter une pulvérisation avec des combinaisons neuves (si à usage unique) ou propres et fonctionnelles (si elles sont réutilisables).



**Masque respiratoire** bien scellé avec filtres à cartouche approuvés par le NIOSH ou un casque à ventilation assistée pour l'application des pesticides (de type KASCO). Utilisez un masque adapté à votre visage et rappelez-vous qu'un masque ne protège pas efficacement lorsqu'il est porté sur une barbe.



**Tablier de protection** conçu spécialement pour la préparation de la bouillie : ceci permet d'éviter de souiller la combinaison de protection lors de la préparation de la bouillie, la même qui servira lors de la pulvérisation.



Voici à titre d'exemple les équipements de protection individuelle (EPI) requis lors de l'utilisation de certains pesticides homologués en pomiculture

Produit	DRT	EPI applicateur	EPI travailleur
MAESTRO 80 DF	48 h	A, C, D, E, F, H, K	A, C, D, E, F, H
DITHANE DG 75	24 h	A, C, D, E, F, H, K	A, C, D, E, F
POLYRAM DF	24 h	A, C, D, E, F, H, K	A, C, D, E, F
CALYPSO 480 SC	12 h	A, C, D, E, F, H, J	A, C, D, E, F

Produit	DRT	EPI applicateur	EPI travailleur
IMIDAN 50 W	7 j - 30 j <sup>1</sup>	A, C, D, E, F, K	A, C, E
MATADOR 120 EC	24 h	A, C, D, E, F, H, J	A, C, D, E, F
GRAMOXONE	24 h - 4 h <sup>2</sup>	A, C, D, E, F, H, K	A, E
TOUCHDOWN TOTAL	24 h	A, C, H	A, E

**Légende :**

A : chemise à manches longues + pantalons longs

B : souliers de travail ou bottes de travail

C : gants résistants aux pesticides (nitriles)

D : combinaison avec capuchon résistante aux pesticides

E : bottes résistantes aux pesticides

F : chapeau résistant aux pesticides

G : chapeau de travail

H : lunette protectrice ou visière

I : simple masque respiratoire pour poussière et particules

J : masque respiratoire avec cartouches approuvées pour pesticides (NIOSH) avec préfiltre approuvé pour les pesticides (TC-3)

K : masque respiratoire avec filtre à poussière (N, R, P ou HE) approuvé NIOSH

DRT : délai de réentrée pour les travailleurs

EPI applicateur : EPI requis lors de la pulvérisation avec un tracteur sans cabine

EPI travailleur : EPI requis pour effectuer des travaux dans le verger avant la fin du DRT

1 : activités normales : 7 j; activités d'éclaircissage : 30 j

2 : attendre minimum 4 h après le traitement

## Entretien et entreposage appropriés de l'équipement de protection

Les EPI offrent une protection efficace contre les pesticides mais il faut être conscient des limites de protection qu'ils peuvent nous offrir en fonction de leur entretien et du type utilisé (usage unique ou réutilisable).

### Conseils généraux :

- Une source d'eau propre et du savon doivent être présents sur les lieux où s'effectuent les manipulations de pesticides. Une douche devrait également se trouver à proximité. Ces équipements sont essentiels, non seulement en cas d'accident (voir la [fiche 32](#)), mais aussi pour bien se laver après chaque application de pesticides.
- Les vêtements et équipements de protection doivent être placés à l'abri de tout risque de contamination dans un endroit séparé du lieu d'entreposage des pesticides.
- Pour éviter les risques de contamination, retirez et rangez les vêtements de protection hors des aires de repos des employés et des aires d'habitation.

### Vêtements :

- Traitez tous les vêtements que vous avez portés pendant l'utilisation d'un pesticide comme s'ils étaient contaminés et manipulez les avec des gants résistants aux produits chimiques.
- Si les vêtements ont été complètement saturés avec des pesticides en concentré (peu importe leur toxicité), ne les lavez pas, débarrassez-vous-en de façon sécuritaire.
- Si possible et si vous désirez enlever le plus gros des contaminants, vous pouvez faire un pré-trempage dans une cuve extérieure avec de l'eau chaude et du savon.
- Lavez les vêtements après chaque utilisation de pesticide séparément de toute autre lessive familiale et si possible dans une laveuse non utilisée pour la lessive familiale.
- Utilisez de l'eau chaude et du détergent liquide pour grosse lessive, réglez la laveuse au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long incluant un cycle de pré-rinçage. N'utilisez pas d'eau de javel car elle est inefficace pour enlever les résidus de pesticides.

- Si les vêtements sont très sales, lavez-les deux ou trois fois.
- Une fois que le lavage est terminé, procédez à un cycle à vide avec du détergent pour enlever tout résidu de contaminants dans la laveuse.
- Si possible, faites sécher les vêtements sur une corde à l'extérieur et non à la sècheuse. L'air extérieur aide à la décontamination des vêtements.

**Cartouches et filtres :**

- Les filtres à cartouche de la cabine du tracteur ainsi que ceux des masques respiratoires ont une durée limitée. Pour prolonger leur durée de vie, rangez les cartouches dans un sac hermétique (de type Ziploc) après chaque utilisation, sinon ils continueront de réagir aux contaminants contenus dans l'air ambiant. Entre les traitements, remplacez les cartouches de la cabine du tracteur par des filtres à poussière, mais assurez-vous que les cartouches soient remises en place lorsqu'il y a risque d'exposition!
- Remplacez régulièrement les cartouches et n'utilisez jamais une cartouche déjà déballée dont vous ne connaissez pas la date de début d'utilisation. Si vous notez une odeur, un goût suspect ou un symptôme d'irritation, remplacez les cartouches, peu importe leur âge.

**Autres pièces de l'équipement de protection (casque, bottes, gants, etc.) :**

- Si votre équipement de protection est réutilisable, nettoyez-le après chaque utilisation avec de l'eau propre et du savon et laissez-le sécher avant de le remiser.
- Inspectez régulièrement votre équipement et remplacez obligatoirement les pièces déchirées ou endommagées. Testez l'étanchéité des gants en les remplissant d'eau propre et en vérifiant s'il y a des fuites au bout des doigts ou ailleurs.

**Pour plus d'informations**

Fiche DS-1000 - *Pesticides - Pratiques sécuritaires et équipements de protection individuelle (EPI)* produite par l'IRSST. Disponible à <http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/DS-1000.pdf>

Fiche H114-19/4-2009F - *Équipement de protection individuelle* produite par Santé Canada, disponible à [http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt\\_formats/pdf/pubs/pest/\\_fact-fiche/protective-equipment-protection-fra.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/pest/_fact-fiche/protective-equipment-protection-fra.pdf).

*Service d'informations sur la lutte antiparasitaire* : posez vos questions, Santé Canada y répondra:

- téléphone: 1-800-267-6315
- courriel: [pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)
- web: <http://lutte-antiparasitaire.canada.ca/fr/portail-participation-public/formulaires/demande-service-renseignements>

Consultez également la [fiche 29](#).

Principaux partenaires de réalisation et commanditaires:

